

**Objet : Projet de règlement grand-ducal**

- 1. fixant les grilles horaires de l'année scolaire 2019/2020 des formations menant aux métiers et professions qui sont organisées suivant les dispositions ayant trait à l'organisation de la formation professionnelle de base et de la formation professionnelle initiale et**
- 2. abrogeant le règlement grand-ducal du 31 août 2018 fixant les grilles horaires de l'année scolaire 2018/2019 des formations aux métiers et professions qui sont organisées suivant les dispositions ayant trait à l'organisation de la formation professionnelle de base et de la formation professionnelle initiale. (5312JLI)**

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse  
(19 juillet 2019)*

<b>AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE</b>
---------------------------------------

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet de fixer les grilles horaires de l'année scolaire 2019/2020 des formations menant aux métiers et professions qui sont organisées suivant les dispositions ayant trait à l'organisation de la formation professionnelle de base et de la formation professionnelle initiale. Il a en outre pour objet d'abroger le règlement grand-ducal du 31 août 2018 fixant les grilles horaires de l'année scolaire 2018/2019 des formations aux métiers et professions qui sont organisées suivant les dispositions ayant trait à l'organisation de la formation professionnelle de base et de la formation professionnelle initiale.

L'ensemble des mesures réglementaires telles que proposées a vocation à s'appliquer à partir de la rentrée scolaire 2019/2020.

Le règlement grand-ducal du 31 août 2018 fixant les grilles horaires de l'année scolaire 2018/2019 des formations aux métiers et professions qui sont organisées suivant les dispositions ayant trait à l'organisation de la formation professionnelle de base et de la formation professionnelle initiale est abrogé avec effet au 15 septembre 2019, mais reste applicable pour les élèves pour lesquels un rattrapage a été décidé avant l'année scolaire 2019/2020.

Une série de changements a été introduite par la loi du 12 juillet 2019 portant modification 1° du Code du Travail ; 2° de la loi modifiée du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code du Travail ; 3° de la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle, dont notamment l'évaluation chiffrée combinée à l'évaluation par compétence des modules. La Chambre de Commerce accueille favorablement ce nouveau modèle d'évaluation dont l'objectif principal est une meilleure compréhension du système d'évaluation et une motivation accrue des élèves concernés.

Ces changements ont fortement impacté les grilles horaires de la formation professionnelle étant donné que l'introduction de l'évaluation chiffrée a nécessité un remaniement des différents modules par les équipes curriculaires respectives ainsi qu'une adaptation du nombre d'heures accordées à chaque module.

La Chambre de Commerce lance toutefois un appel aux autorités concernées de conserver le nouveau système d'évaluation pendant une période prolongée et d'éviter de proposer des changements annuels qui ne feraient qu'ajouter aux difficultés de bien appréhender toutes les dispositions actuelles, compte tenu notamment des modifications nécessaires.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut marquer son accord au projet de règlement grand-ducal sous avis.

JLI/NMA